Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée Région des Pays-de-la-Loire Envoyé en préfecture le 30/05/2023 Reçu en préfecture le 30/05/2023 Publié le

ID: 085-218500148-20230526-D2023_05_050-DE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26/05/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 26 du mois de mai, à 20h30, le conseil municipal de la commune de BAZOGES EN PAREDS dûment convoqué le 22 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHIER, Maire.

Le secrétaire de séance : Johann FAUSSOT

ELU (29 Janvier 2023)	EN EXERCICE	PRESENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
BALOGE Marina	Conseillère				
BUFFETEAU Annie	Conseillère				
CAILLEAUD Véronique	Conseillère				Jean-Luc DOTHEE
CESAR Jean-François	Conseiller				
COULAIS Valérie	Conseillère				
DOTHEE Jean-Luc	Conseiller				
FAUSSOT Johann	Conseiller				
GIACOMAZZI Denis	Conseiller				
LELOT Christine	Conseillère				
LIEVRE Daniel	Conseiller				
MACE Joëlle	Conseillère				
MARSAUD Christia	Conseillère				
POLO Frédérique	Conseillère				
RAGON Damien	Conseiller				
RICHIER Philippe	Conseiller				
15	15	13	2	0	1

D2023-05-050 FINANCES LOCALES - Divers

AVENANT CONTRAT D'ASSOCIATION - PARTICIPATION FINANCIERE 2023 A L'OGEC

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél: 02 51 51 25 19

Courriel: mairie@bazoges-en-pareds.fr

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée Région des Pays-de-la-Loire





VU

Vu la Loi n°2009-1312 tendant à garantir la parité de financement entres les écoles élémentaires publiques et privée sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résident,

Vu le Décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010 appliquant la Loi n°2009-1312 et abrogeant et remplaçant la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L 442-5 et 442-5-1 déterminant par convention le montant du forfait équivalent au coût des classes de l'enseignement public sans pouvoir le dépasser,

Vu la Loi 2019-791 du 26 juillet 2009 pour une école de confiance fixant notamment les modalités des participations obligatoires et le régime dérogatoire,

Vu le contrat d'association du 8 septembre 2003 et son avenant du 22 Mai 2008,

CONSIDERANT

NOMBRE D'ELEVES ECOLE PUBLIQUE « PAUL HENRI TISSEAU »						
15 janvier 2021	1 ^{er} avril 2021	15 septembre 2021				
63	64	70				
66 (arrondi à l'entier supérieur)						
21 mars 2022	20 juin 2022	8 novembre 2022				
66	62	58				
62 (arrondi à l'entier supérieur)						

CHARGES de fonctionnement de l'exercice comptable 2022 du service « Ecole » (du 01/01/2022 au 31/12/2022)	51 093,79 euros
Nombre d'élèves retenu de l'école publique	<mark>62</mark>
COUT PAR ELEVE DE L'ECOLE PUBLIQUE	824,09 euros

NOMBRE D'ELEVES ECOLE PRIVEE « SAINTE MARIE »							
	2021						
15 Janvier 2021	1 ^{er} avril 2021	15 septembre 2021					
49	50	29					
(avec les élèves hors	(avec les élèves hors (avec les élèves hors						
commune)	commune)						
	43 (arrondi à l'entier supérieur)						
	<mark>2022</mark>						
TOTAL	TOTALITE DES ELEVES DE L'ECOLE PRIVEE						
15 Janvier 2022	1 ^{er} avril 2022	15 septembre 2022					
47	47	48					
47 (arrondi à l'entier supérieur)							

Mairie de Bazoges-en-Pareds - 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 85390 BAZOGES-EN-PAREDS -

Tél: 02 51 51 25 19

Courriel: mairie@bazoges-en-pareds.fr

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID: 085-218500148-20230526-D2023_05_050-DE



ELEVES DOMICILIES SUR LA COMMUNE + CEUX QUI NE DISPOSENT PAS D'ECOLE PRIVEE DANS LEUR COMMUNE DE DOMICILE								
44	44 44 44							
44 (arrondi à l'entier supérieur)								
UNIQUEMENT LES ELEVES DOMICILIES SUR LA COMMUNE								
15 Janvier 2022	1 ^{er} avril 2022	15 septembre 2022						
29	29	34						
31 (arrondi à l'entier supérieur)								

ANNEE DE VERSEMENT de la participation	p is the approximation	Cout/élève	Montant de la participation communale
2023 Uniquement les élèves domiciliés à Bazoges	31	824,09	25 546,79
OU 2023 Pas d'école privée dans la commune de domicile	44	824,09	36 259,96
OU 2023 Totalité de l'effectif de l'école privée	<mark>47</mark>	824,09	38 732,23
2022	43	740,09	31 823,87
2021		841,53	47 406,34

Détail des charges de fonctionnement pour le service « Ecole » :

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél: 02 51 51 25 19

Courriel: mairie@bazoges-en-pareds.fr

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID: 085-218500148-20230526-D2023_05_050-DE



	2022	2021	2020
CHAPITRE – COMPTE			
FONCTIONNEMENT - DEPENSE	51 093,79	48846,16	50772,47
011 – Charges à caractère général	25 554,08	25687,22	26765,88
60611 Eau et assainissement	1243,88	404,69	550,79
60612 Énergie Électricité	10452,66	9543,87	6441,29
60628 Autres fournitures non stockées	0	0	276,93
60631 Fournitures d'entretien	3339,83	1973,33	2635,05
60632 Fournitures de petit équipement	298,97	482,25	284,83
6064 Fournitures administratives	400	0	О
6067 Fournitures scolaires	3517,28	3999,19	3957,66
6135 Locations mobilières	841,28	1106,64	1106,64
615221 Entretien et réparations bâtiments publics	2215,87	1286,92	4720,14
6156 Maintenance	1917,34	3907,66	5488,5
616 Assurances	700	300	600
6228 Rémunérations diverses	102,07	468	О
6251 Voyages et déplacements	0	105,08	О
6261 Frais d'affranchissement	0	60	60
6262 Frais de télécommunications	405,90	508,48	532,33
6283 Frais de nettoyage des locaux	0	1423,2	О
637 Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes) (Ordures ménagères)	119	117,91	111,72
012 – Charges de personnel et frais assimilés	25 539,71	23081,06	23923,39
65- Autres charges de gestion courante	0	77,88	83,2
6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (RASED)	0	77,88	83,2

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél: 02 51 51 25 19

Courriel: mairie@bazoges-en-pareds.fr

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie
Arrondissement de Fontenay-le-Comte
Département de la Vendée
Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 30/05/2023 Reçu en préfecture le 30/05/2023 Publié le

ID: 085-218500148-20230526-D2023_05_050-DE

PROPOSITION DU MAIRE

- Abroge la délibération D2021-06-09 du 11 juin 2021 et D2021-06-08 du 9 juillet 2021, et dit que les modalités de prise en compte du nombre d'élèves de l'école privée seront appréciées chaque année.
- Accepte de verser une participation comme ci-dessous en prenant en compte la totalité de l'effectif de l'école privée sur l'année 2022 :

OGEC DE BAZOGES EN PAREDS 25 rue Simon Louvard de Pontlevoy 85390 BAZOGES-EN-PAREDS Siret: 78637828100020 Participation de la commune au titre de l'année 2023: 38 732,23 euros

Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat d'association.

RESULTAT DU VOTE									
	MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE								
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	13	1	14	0	14	8	6

Le Maire, Philippe RICHIER

Le 30 Mai 2023



Date de mise en ligne de la délibération sur le site internet https://bazoges-en-pareds.fr : 02/06/2023

A compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat (Préfet) dans un délai de deux mois, la présente délibération peut faire l'objet de trois recours :

- d'un recours administratif « gracieux » auprès du Maire et/ou
- d'un recours administratif « hiérarchique » auprès du Préfet de Vendée et/ou
- d'un recours contentieux « pour excès de pouvoir » devant le Tribunal Administratif de Nantes 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

L'utilisation de l'un de ces recours suspend le délai des deux mois.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél: 02 51 51 25 19

Courriel: mairie@bazoges-en-pareds.fr